

L'action sanitaire et sociale du RSI

Accompagner
les projets
des chefs d'entreprise
indépendants fragilisés

L'action sanitaire et sociale du RSI

Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de 6,1 millions de chefs d'entreprise indépendants et de leurs ayants droit.

- 3 — Un dispositif adapté aux besoins spécifiques des ressortissants du RSI
- 4 — Un accompagnement des projets professionnels des travailleurs indépendants en difficulté
- 6 — Un maintien des travailleurs indépendants dans l'activité professionnelle
- 8 — Un soutien pour favoriser l'accès aux soins
- 10 — Une évaluation des besoins à domicile
- 12 — Une aide aux projets de vie des ressortissants du RSI
- 13 — Une optimisation du cadre de vie
- 14 — Un soutien aux proches de personnes en perte d'autonomie
- 15 — Une diversification des offres sociales et médico-sociales
- 16 — Une subvention pour les projets des associations
- 17 — Un soutien aux victimes de catastrophes et d'intempéries



Un dispositif adapté aux besoins spécifiques des ressortissants du RSI

L'action sanitaire et sociale du RSI (ASS) accompagne le chef d'entreprise indépendant (artisan, commerçant ou profession libérale) dans la mise en œuvre de son projet de vie personnel ou professionnel.

Multiforme et adaptée, elle soutient le chef d'entreprise dans les phases de transition liées à la conjoncture économique de son activité et/ou aux aléas de sa vie privée.

L'ASS intervient selon deux modalités :

- des aides individuelles au bénéfice des personnes ;
- des aides collectives au bénéfice d'organismes médico-sociaux ou d'associations.

L'attribution de ces aides n'est pas systématique. Elle prend en compte la nature du besoin, la situation familiale, le montant des ressources, etc. Elle est aussi fonction des disponibilités budgétaires.

Chaque demande est étudiée anonymement par la commission d'action sanitaire et sociale de la caisse RSI du demandeur. Cette commission est composée d'administrateurs désignés parmi le conseil d'administration de la caisse, lui-même élu par les chefs d'entreprise de sa région.

La politique d'action sanitaire et sociale est définie au niveau national afin de garantir un « socle commun des prestations » sur l'ensemble du territoire.

Les commissions ASS des caisses régionales enrichissent cette offre pour prendre en compte les spécificités locales.

L'ASS du RSI c'est...

32 commissions d'action sanitaire et sociale, **351** séances, **195** administrateurs membres titulaires, **186** suppléants, **160** gestionnaires d'action sanitaire et sociale au sein d'un réseau de 28 caisses régionales, 2 caisses dédiées aux professions libérales et 1 Caisse nationale.

Un accompagnement des projets professionnels des travailleurs indépendants en difficulté

Le RSI vient en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique). Il intervient alors pour régler leurs contributions et cotisations sociales personnelles, sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle.

L'ASS intervient en dernier ressort, après révision des cotisations sur une assiette estimée et étude d'un nouvel échéancier.

Le RSI, dans le cadre de l'aide aux cotisants en difficulté, **intervient en première intention** :

- lors d'un premier incident de paiement;
- en prenant en compte l'ancienneté et la pérennité établie de l'entreprise;
- si le chef d'entreprise est employeur.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement

Le RSI souhaite aller au-devant des besoins de ses ressortissants dont l'entreprise est encore viable. Il accorde alors une prise en charge par anticipation des contributions et cotisations sociales personnelles.

Le RSI finance des accompagnements personnalisés du chef d'entreprise dans son projet d'entreprise par le biais de partenariats locaux (chambres consulaires, associations, etc.).

Par ailleurs, la commission d'action sanitaire et sociale ne retient que des critères exclusivement sociaux lorsqu'il s'agit de faciliter l'accès aux droits (indemnités journalières, invalidité, retraite).

Le RSI **accorde des aides pécuniaires** pour soutenir le travailleur indépendant confronté à des difficultés financières ponctuelles ou des dépenses importantes exceptionnelles (facture énergétique, prothèses dentaires ou auditives, frais d'optique, etc.).

Christian P, maçon, connaît quelques difficultés de trésorerie. Le commanditaire d'un gros chantier tarde à lui régler ses factures. Dans l'immédiat, son activité reste à peu près constante, mais n'a pas la capacité immédiate d'augmenter son volume d'activité. Il avait déjà obtenu des délais de paiement mais il n'a pu satisfaire qu'une échéance de son retard sur les 6 derniers mois tout en reprenant le paiement de son échéance courante. Il va entamer une procédure pour recouvrer son dû. La commission d'action sanitaire et sociale a accordé une prise en charge de la moitié de son retard pour éviter que la situation ne s'aggrave et la caisse a proposé un nouvel échéancier plus compatible avec ses capacités financières.

Antoine A. est atteint d'une affection de longue durée. Ses difficultés de santé réduisent ses possibilités de prospecter de nouveaux marchés. Son médecin préconise une hospitalisation. Il n'a pas payé son dernier trimestre de cotisations. Cette créance ne permettra pas au RSI de lui verser des indemnités journalières pendant cette période. Son organisme conventionné (OC) lui conseille de constituer une demande d'aide auprès du RSI. La prise en charge accordée par la commission d'action sanitaire et sociale lui a permis de mettre à jour son compte et de débloquer les indemnités journalières pendant son arrêt. Ainsi, Antoine a pu porter ses efforts sur ses soins et reprendre son activité à l'issue de sa convalescence.

Leila D. est coiffeuse. La fréquentation de son salon connaît une forte baisse du fait des travaux d'installation du tramway. La réduction de son chiffre d'affaires l'a conduit à contacter son conseiller RSI. Après révision de son assiette de cotisations et définition d'un nouvel échéancier pour l'année en cours, elle constitue une demande d'« aide aux cotisants en difficulté ». La prise en charge accordée par la commission d'action sanitaire et sociale de sa caisse RSI lui a permis de passer avec moins de difficultés cette période et de ne pas licencier ses deux salariées.

Phan P. est consultant. Son plus gros client a internalisé les missions qu'il lui confiait le trimestre dernier. Malgré sa prospection il rencontre des difficultés à rétablir son chiffre d'affaires. Le RSI a pris en charge l'échéance de ses cotisations maladie pour l'aider à passer ce cap difficile.

Un maintien des travailleurs indépendants dans l'activité professionnelle

Le RSI aide au maintien dans l'activité les travailleurs indépendants fragilisés par un handicap, la pénibilité, le burn out, une maladie invalidante, une usure professionnelle, ou confrontés à un risque professionnel incapacitant.

Prévenir le risque de sa perte d'activité, c'est enrayer une véritable spirale de précarisation enchaînant désinsertion professionnelle et sociale, voire familiale, aboutissant à une exclusion totale de l'assuré.

La particularité de la situation du travailleur indépendant confronté à ce genre de difficultés est qu'elle met en cause non seulement le chef d'entreprise mais concerne aussi ses salariés et/ou son conjoint collaborateur ; l'arrêt de l'activité du chef d'entreprise indépendant peut interrompre l'activité de ces derniers.

Un référent RSI est présent aux côtés du travailleur indépendant **pour l'aider dans ses démarches** afin de :

- construire un projet professionnel d'adaptation ou de reconversion ;
- le soutenir pendant la période de reconversion ou de transition professionnelle ;
- prendre en considération son entreprise et en particulier la présence du conjoint collaborateur.

Le RSI n'agit pas seul dans ce processus d'accompagnement du travailleur indépendant dans son projet, mais travaille en partenariat avec les acteurs concernés (SAMETH, MDPH, organismes de formation, chambre consulaire, etc.) pour l'aider à mobiliser les interlocuteurs pertinents.

Le RSI cherche à identifier le plus précocement possible ces travailleurs indépendants en **besoin de reconversion**. Il leur propose des moyens pour les accompagner dans l'élaboration d'un projet professionnel qui peut être un maintien :

- dans la même activité avec un aménagement de l'entreprise et/ou de l'environnement professionnel ;
- dans une autre activité indépendante avec un changement d'orientation (secteur) ;
- ou encore en changeant de statut.

Le référent RSI **suit l'avancement** du projet du bénéficiaire.

La commission d'action sanitaire et sociale du RSI peut :

- participer au financement des aides techniques professionnelles nécessaires ;
- soutenir le ressortissant durant cette période de transition par une prise en charge partielle de cotisations ou une ou des aides pécuniaires.

José D.,
carreleur, a été reconnu
en incapacité totale
à l'exercice de son métier.
Il a fait l'objet d'un suivi CAP-EM-
PLOI (bilan de compétence, formation
AFPA). L'ASS est intervenue en prenant
partiellement en charge les frais de
sa formation de «conducteur routier
et de voyageurs». L'assuré a trouvé
un poste de conducteur scolaire
à temps partiel
en CDI.

Martine G.,
coiffeuse, ne pouvait
plus exercer son activité dans
les mêmes conditions qu'avant la
survenue de sa pathologie invalidante :
elle ne pouvait plus réaliser de coupes mais
uniquement des actes techniques
de type couleurs, mèches. Il était nécessaire
de trouver un associé pour assurer les coupes et
permettre à Martine de suivre des formations
« techniques » complémentaires.
En lien avec le SAMETH, Martine a pu
monter en urgence un dossier MDPH
et a obtenu un financement
de l'AGEFIPH pour ses
formations.

Patrick M.,
peintre, ne pouvait plus
faire certains gestes à cause
de sa pathologie. Le médecin conseil
a signalé cette situation à l'action
sanitaire et sociale.
Un ergonome a préconisé, pour le main-
tien dans l'activité, l'achat d'un pont
de levage permettant de compenser
son handicap.
L'ASS a intégralement financé cet
achat qui permet à l'assuré
de continuer son activité
encore aujourd'hui.

Marc L.,
menuisier,
est handicapé de la main gauche
suite à un accident.
Il ne peut plus effectuer certains
actes professionnels.
Après l'avis d'un ergonome, il a aménagé
son atelier pour lui permettre d'assurer
certains gestes professionnels.
La commission d'action sanitaire
et sociale a participé au financement
de cet aménagement afin de lui
permettre de poursuivre
son activité.

Un soutien pour favoriser l'accès aux soins

Le RSI est attentif :

- à l'accès aux soins de ses **ressortissants les plus fragilisés**
- et à réduire le renoncement aux soins pour des raisons économiques.

Pour les travailleurs indépendants les plus vulnérables, les questions de santé peuvent en effet prendre un rang secondaire parmi leurs préoccupations quotidiennes voire les amener à renoncer aux soins, à tout moment d'un itinéraire thérapeutique, lorsque le reste à charge s'avère trop important au regard de leurs ressources disponibles. Par ailleurs, pour les ménages dont le niveau de ressources se situe au-delà du plafond de la CMU-C et du dispositif d'Aide au paiement d'une assurance complémentaire santé (ACS), leurs ressources ne sont pas toujours suffisantes pour solvabiliser sur la durée une complémentaire santé.

Marina B., 8 ans, est atteinte d'une pathologie évolutive. Une contribution de l'ASS du RSI est accordée à ses parents pour le financement des appareillages et des aides techniques en lien avec le plan d'aide de la MDPH.

■ L'ASS du RSI apporte un soutien supplémentaire à ses ressortissants affiliés santé au RSI qui renoncent à **adhérer à une complémentaire** :

- car l'aide ACS ne suffit pas à déclencher l'adhésion à une complémentaire santé ;
- car leurs ressources dépassent à peine le plafond d'attribution de l'ACS.

Ces aides sont fonction de la situation familiale, des ressources, du coût annuel de la complémentaire santé envisagée et des disponibilités budgétaires de la caisse régionale RSI.

■ L'ASS du RSI apporte une aide au **financement de reste à charge** des frais de santé à ses ressortissants qui envisagent de renoncer à des soins trop coûteux ou mal remboursés, ou qui ont des soins réguliers pour lesquels le cumul de ce qui reste à charge constitue une dépense importante.

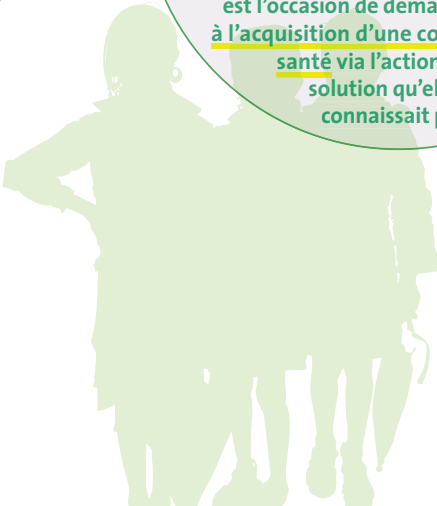
Les prises en charge des frais de santé sont totales ou partielles. Il peut s'agir de frais dentaires, auditifs, optiques, de tickets modérateurs ou de soins spécifiques non remboursables.

Karine F., 51 ans,
2 enfants à charge
(12 et 17 ans), est commerçante
en prêt à porter.

Veuve depuis quelques années, elle a poursuivi l'activité du ménage en son nom. Elle n'arrive pas à souscrire une complémentaire compte tenu de la justesse de ses ressources. Dernièrement, elle a appris qu'elle pouvait bénéficier du dispositif ACS avec une aide de 650€. Le montant de sa cotisation s'élève à 1850 €/an. L'aide accordée par l'ACS ne suffit pas pour faire face à cette dépense. La CASS RSI lui a accordé un soutien en complément pour son adhésion.

Raymonde J.,
72 ans, veuve, est
retraîtée majoritaire au RSI.
Elle doit procéder au renouvellement de sa prothèse dentaire, mais les devis fournis par 2 praticiens différents étaient trop élevés pour ses ressources malgré l'intervention de sa mutuelle. La CASS RSI lui a accordé une aide afin de réduire le reste à charge sur cette dépense de soins.

Léa G. est
une jeune podologue
immatriculée au RSI. Elle éprouve
quelques difficultés pour constituer
une clientèle. De fait, elle se trouve sur
la tranche de revenu supérieur au plafond
qui permet d'obtenir des aides pour la couverture
santé (CMU ou ACS) mais connaît encore
des difficultés pour contracter un contrat
de mutuelle. Un contact avec sa caisse RSI
pour obtenir un échelonnement de ses
cotisations en adéquation avec ses revenus
est l'occasion de demander une aide
à l'acquisition d'une complémentaire
santé via l'action sociale,
solution qu'elle ne
connaissait pas.



Une évaluation des besoins à domicile

Le programme d'action sanitaire et sociale du RSI « Vivre chez soi le plus longtemps possible » soutient le projet de vie des travailleurs indépendants, actifs ou retraités, qui connaissent des difficultés dans leur vie personnelle et/ou professionnelle.

Le RSI propose à toutes personnes sollicitant une demande d'action sanitaire et sociale une évaluation globale des besoins à domicile concernant **son projet de vie**.

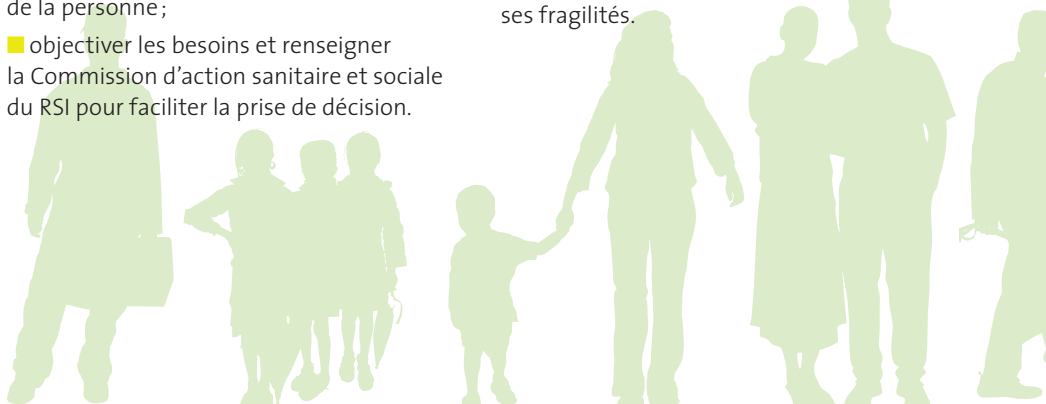
Elle vise trois objectifs :

- aider la personne à formaliser les besoins nécessaires à la mise en œuvre de son projet de vivre mieux chez elle le plus longtemps possible ;
- établir des préconisations d'actions en réponse aux besoins identifiés, les prioriser et prendre en compte l'offre de service disponible dans l'environnement de la personne ;
- objectiver les besoins et renseigner la Commission d'action sanitaire et sociale du RSI pour faciliter la prise de décision.

L'évaluation globale des besoins à domicile de la personne s'appuie autant que possible sur son **projet de vie**. Les avis de ses proches, du représentant légal, le cas échéant, peuvent être également recueillis.

L'évaluation s'effectue sur le lieu de vie habituel du ressortissant ; dans le cas d'un hébergement définitif chez un tiers, c'est l'habitat de ce dernier qui est étudié. Elle prend en compte l'ensemble des capacités physiologiques et cognitives de la personne et les ressources humaines, techniques et environnementales dont elle dispose. Elle intègre les contraintes liées à son état de santé, son environnement familial et géographique ainsi que l'accessibilité des services de son secteur.

L'évaluation globale des besoins à domicile permet d'apprécier le Groupe iso ressources (GIR) de la personne si elle est âgée de plus de 60 ans et d'identifier ses fragilités.



L'évaluation globale des besoins à domicile permet d'apporter des **informations et des conseils personnalisés** et d'établir des préconisations adaptées et des orientations vers les prestataires ou interlocuteurs pour :

- prévenir la perte d'autonomie;
- prévenir l'isolement social;
- préserver les conditions de vie;
- identifier des risques de précarisation;
- favoriser l'accès aux droits et aux soins.

Georges C., ancien plombier 74 ans, est veuf depuis quelques semaines. Depuis qu'il est seul, il rencontre quelques difficultés dans son quotidien. Sur les conseils d'un ami il a contacté sa caisse RSI. Une évaluation globale des besoins à domicile lui a été proposée. Il a ainsi bénéficié d'informations pour sa couverture complémentaire santé, de conseils pour faciliter ses déplacements dans sa maison. Il lui a été proposé de participer à des ateliers du bien vieillir, ce qui lui permettra de renouer des contacts.

Lucia V., 78 ans, ancienne mercière, bénéficie déjà de 6 heures d'aide ménagère à domicile par mois. Elle se demande si elle peut bénéficier d'une prise en charge plus importante. Une évaluation globale des besoins à domicile lui est proposée. Des préconisations lui ont été faites pour adapter son environnement de vie à ses capacités. L'évaluateur a également suggéré qu'elle participe aux activités proposées par l'association de retraités de son secteur.



Une aide aux projets de vie des ressortissants du RSI

Le RSI intervient auprès des actifs, retraités et ayants droit fragilisés afin de **limiter l'incidence sociale de leur difficulté** médico-sociale.

Rompre l'isolement

Le RSI développe une politique d'aide aux vacances afin d'encourager le rapprochement des générations et la rupture de l'isolement. Cette aide permet aux personnes en perte d'autonomie de **renouer avec le temps des vacances**.

Le RSI subventionne également les associations qui proposent à leurs ressortissants des actions favorisant le **maintien du lien social ou la médiation sociale** (associations de retraités, professionnels, veufs, soutien à la création d'entreprise, etc.).

Vivre chez soi le plus longtemps possible

Dans le cadre de la **prévention du handicap**, de la perte d'autonomie ou du vieillissement pathologique, le RSI prend en charge différentes prestations favorisant le maintien à domicile et le retour après hospitalisation : aide ménagère à domicile, téléalarme, portage de repas à domicile, garde à domicile, amélioration et aménagement du cadre de vie ou professionnel, etc.

Albert P., ancien garagiste, est atteint de la maladie d'Alzheimer. Anne, sa fille, l'aide autant qu'elle peut. Petit à petit, elle s'épuise et s'isole de ses amis. Son mari lui propose de partir quelques jours en vacances afin qu'elle prenne quelques jours de répit. La commission d'action sanitaire et sociale a pris en charge pour son père une partie des frais d'hébergement temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Une optimisation du cadre de vie

Permettre aux travailleurs indépendants actifs ou retraités de **bien vivre chez soi le plus longtemps possible est une orientation majeure de la politique d'action sociale du RSI.**

L'optimisation du cadre de vie permet d'anticiper une éventuelle perte d'autonomie mais aussi de palier à un risque de précarité énergétique, deux facteurs bien souvent à l'origine d'insécurité pour le travailleur indépendant.

Les aides à l'adaptation de l'environnement de vie peuvent prendre la forme de financement de travaux au sein du domicile habituel de la personne, ou d'aides techniques. Dans certaines situations, il peut s'agir également d'une aide au déménagement, quand cette solution s'avère la plus pertinente.

Les aides relatives au logement et au cadre de vie s'inscrivent dans une double démarche :

- l'adaptation du cadre de vie pour l'anticipation de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées ;
- la lutte contre la précarité énergétique, en particulier dans le cadre d'actions coordonnées avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Annie M. a une prothèse de la hanche. Elle a demandé un diagnostic des éléments à adapter dans sa maison pour faciliter sa vie quotidienne et prévenir les accidents domestiques. Elle a surélevé son lit en plaçant des cales sous les pieds, acheté un surélévateur de toilettes. La commission d'action sanitaire et sociale du RSI a participé au financement du remplacement de sa baignoire par une douche de plain-pied et d'aides techniques. Ainsi Annie a retrouvé son autonomie pour sa toilette complète.

Un soutien aux proches de personnes en perte d'autonomie

Pour permettre aux aidants familiaux de concilier cette fonction auprès de la personne malade et leur vie personnelle et/ou professionnelle, le RSI propose des aides au financement d'alternatives de prise en charge de la personne dépendante.

La prise en charge des personnes en perte d'autonomie est souvent binaire entre maintien à domicile et hébergement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Or les situations des personnes évoluent petit à petit ou nécessitent des réponses temporaires et non définitives :

- placement temporaire ;
- prise en charge intensive mais temporaire à domicile ;
- relais des aidants ;
- séjour de répit.

Ces solutions sont souvent onéreuses, l'action sanitaire et sociale du RSI peut accorder **une aide pécuniaire** pour leur prise en charge en fonction des ressources des demandeurs.

Le RSI encourage les initiatives pour l'organisation de séjour de vacances accompagnées pour **soulager les aidants familiaux**. La personne en perte d'autonomie est alors prise en charge dans une alternative de tourisme social adaptée. Le RSI est également partenaire de France Alzheimer pour les actions que l'association conduit sur l'ensemble du territoire à l'intention des proches de malades :

- informer sur la maladie d'Alzheimer ou les troubles apparentés ;
- soutenir les familles ;
- former des aidants familiaux.



Une diversification des offres sociales et médico-sociales

Au titre de sa politique d'action sanitaire et sociale collective, le RSI favorise l'accès des travailleurs indépendants à une offre sociale ou médico-sociale diversifiée.

En effet, le passage du domicile à l'EHPAD conduit les retraités à prendre trop de risques. Ils restent souvent isolés à leur domicile insuffisamment adapté, par refus d'une structure qui les prendraient « trop » en charge.

L'action sanitaire et sociale du RSI encourage le développement de **formules innovantes de logement (FIL)**

permettant une transition garantissant davantage de sécurité, de services, de convivialité, tant que des capacités à faire seul subsistent.

Les projets doivent contribuer à **rééquilibrer l'offre sur le territoire** pour les travailleurs indépendants et permettre de promouvoir :

- les propositions d'alternative au domicile (telles que les domiciles collectifs, résidences services, béguinages, maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), résidences intergénérationnelles, structures sécurisées); favorisant l'autonomie, une intégration dans le tissu local, des services à la personne, des moments de convivialité tout en maintenant l'intimité de chacun;

- les services proposant des prestations ouvertes au public externe à l'établissement tel que le portage de repas à domicile;

- la diversification des accueils en interne tels que service d'hébergement temporaire, accueil de jour, UHR (Unité d'Hébergement Renforcée), structure de répit;

- le projet de vie d'établissement dans l'accueil des personnes âgées.

Olga Q.,
78 ans, est veuve depuis
quelques mois. Elle se sent
perdue dans sa grande maison
familiale. Sur les conseils de la
secrétaire de Mairie, elle s'est
renseignée sur les MARPA. Dans
deux mois, elle y emménage et
disposera d'un studio avec
tous les commerces
autour d'elle.

Une subvention pour les projets des associations

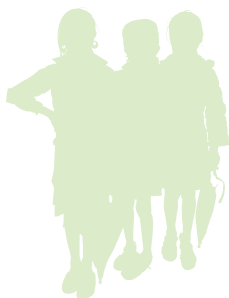
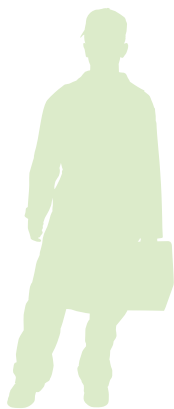
Le RSI accorde des subventions pour les associations ou structures non lucratives, œuvrant dans la sphère des personnes âgées, malades, handicapées ou en risque de fragilité.

Ces subventions sont destinées à :

- permettre la prise en compte des contextes territoriaux ;
- enrichir utilement l'action sanitaire et sociale du RSI ;
- nouer des partenariats ;
- mener des expérimentations ;
- établir des collaborations ponctuelles et/ou récurrentes.

Le soutien apporté par l'action sanitaire et sociale du RSI participe au **financement de projets** ayant un ou plusieurs des objectifs suivants :

- promouvoir, être des relais d'information pour les ressortissants du RSI notamment dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie (formation, salon, conférence, etc.) ;
- assurer des actions de socialisation, de convivialité, encourager la création de nouvelles relations (groupes de parole, cycles d'échanges, intégration de public isolé dans des actions, etc.) ;
- accompagner nos ressortissants notamment dans le cadre de prestations que le RSI n'effectue pas lui-même (exemple : accompagnement d'un travailleur indépendant en difficulté, lors du veuvage, etc.) ;
- assurer la médiation sociale pour nos ressortissants.



Un soutien aux victimes de catastrophes et d'intempéries

Le RSI apporte une **aide forfaitaire d'urgence** aux chefs d'entreprise indépendants actifs et aux retraités **victimes de catastrophes** ou d'**intempéries** (explosion de gaz, cyclone, inondations, etc.).

La reconnaissance de « catastrophe naturelle » n'est pas nécessaire pour bénéficier d'un tel secours. Cette aide se distingue également de l'intervention du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).



Isabelle P.
a subi l'inondation de
sa maison et de son restaurant;
matériel professionnel hors-service,
fermeture de l'établissement pendant
1 mois... La commission d'action
sanitaire et sociale a accordé
un **secours d'urgence** de 1500 € pour
lui permettre de faire face aux dépenses
courantes et a pris en charge une échéance
de ses cotisations. Cette aide lui a
permis d'attendre la mise en place
des dédommagements prévus
par ses assurances.



Cette aide ne prend pas en charge tout ce qui est du ressort d'une assurance personnelle ou professionnelle.

Contact : ass@rsi.fr

Afin de bénéficier d'une aide ASS, le ressortissant doit en formuler la demande auprès de la caisse RSI dont il relève en fonction de son lieu d'habitation.

| | | |
|---|--|---|
| Alpes 26-38-73-74* | Les Poulardes Bât B2 5, avenue Raymond Chanas – BP 50000 38327 Eybens cedex | Tél. : 04 76 63 63 63 ass@alpes.rsi.fr |
| Alsace 67-68 | 6 allée de l'Euro – CS 15011 67035 Strasbourg cedex | Tél. : 0811 88 67 68 ass@alsace.rsi.fr |
| Antilles-Guyane 971-972-973 | Four à Chaux – Zone d'activités de Manhity 97282 Le Lamentin cedex 2 | Tél. : 05 96 42 78 00 ass@antillesguyane.rsi.fr |
| Aquitaine 24-33-40-47-64 | Immeuble Boutaut 1, rue Prévost 33526 Bruges cedex | Tél. : 05 56 04 36 00 ass2@aquitaine.rsi.fr |
| Auvergne 03-15-43-63 | 11 rue Jean Claret – CS 1001 63063 Clermont-Ferrand cedex 1 | Tél. : 04 73 19 75 75 ass@auvergne.rsi.fr |
| Basse-Normandie 14-50-61 | 1, rue Ferdinand Buisson – Parc Athéna Immeuble les Euménides – Saint Contest 14039 Caen cedex 9 | Tél. : 0811 010 805 ass@bassenormandie.rsi.fr |
| Bourgogne 21-58-71-89 | 41, rue de Mulhouse 21000 Dijon | Tél. : 03 80 77 53 00 ass@bourgogne.rsi.fr |
| Bretagne 22-29-35-56 | 1, allée Adolphe Bobier CS 64320 35043 Rennes cedex | Tél. : 02 99 02 53 53 ass@bretagne.rsi.fr |
| Centre 28-36-37-41-45 | Parc du Moulin 258, boulevard Duhamel du Monceau 45166 Olivet cedex | Tél. : 0820 20 96 26 ass@centre.rsi.fr |
| Champagne-Ardenne 08-10-51-52 | 11, rue André Pingat 51096 Reims cedex | Tél. : 03 51 00 01 00 poleass@champagneardenne.rsi.fr |
| Corse 2A-2B | Quartier Finosello rue du Maréchal Lyautey – CS 15002 20700 Ajaccio cedex 9 | Tél. : 04 95 23 70 30 ass@corse.rsi.fr |
| Côte d'Azur 06-83 | BP 4059 06301 Nice cedex 4 | Tél. : 0811 88 80 06 ass@coteazur.rsi.fr |
| Franche-Comté 25-39-70-90 | ZAC de Valentin – BP 3005 25045 Besançon cedex | Tél. : 03 81 51 93 00 ass@franchecomte.rsi.fr |
| Haute-Normandie 27-76 | Carré Pasteur 7, avenue du Mont Riboudet – BP 642 76007 Rouen cedex 1 | Tél. : 0811 46 78 18 ass@hautenormandie.rsi.fr |

| | | |
|---|--|--|
| Ile-de-France Centre 75-93 | 141, rue de Saussure – CS 70021 75847 Paris cedex 17 | Tél.: 01 43 18 58 58 ass@idfcentre.rsi.fr |
| Ile-de-France Est 77-91-94 | 58, rue de la Fosse aux Anglais 77190 Dammarie-les-Lys | Tél.: 01 80 39 93 00 bal.ass@idfest.rsi.fr |
| Ile-de-France Ouest 78-95-92 | 2, rue Voltaire 92532 Levallois Perret cedex | Tél.: 01 57 64 70 10 ass@idfouest.rsi.fr |
| Languedoc-Roussillon 11-30-34-48-66 | 43, avenue du Pont Juvénal – CS 19019 34965 Montpellier cedex 2 | Tél.: 0 820 82 55 13 ass@lr.rsi.fr |
| La Réunion 974 | 135, avenue Marcel Hoarau – BP 290 97494 Sainte Clotilde cedex | Tél.: 02 62 92 42 00 ass@reunion.rsi.fr |
| Limousin 19-23-87 | 18, rue André Méricou – CS 30229 87006 Limoges cedex 1 | Tél.: 05 55 08 55 08 ass@limousin.rsi.fr |
| Lorraine 54-55-57-88 | 38, rue des cinq Piquets – BP 80421 54001 Nancy cedex | Tél.: 0811 46 78 01 ass@lorraine.rsi.fr |
| Midi-Pyrénées 09-12-31- 32 46-65-81-82 | 11, rue de la Tuilerie – BP 13801 31138 Balma cedex | Tél.: 05 61 61 68 68 ass@midipyrenees.rsi.fr |
| Nord Pas-de-Calais 59-62 | Les Arcuriales 45, rue de Tournai 59045 Lille cedex | Tél.: 03 28 14 01 00 ass@npdc.rsi.fr |
| Pays de la Loire 44-49-53-72-85 | 44952 Nantes cedex 9 | Tél.: 02 28 07 35 35 Ass@paysdelaloire.rsi.fr |
| Picardie 02-60-80 | 11, allée du Nautilus 80440 Glisy | Tél.: 03 22 46 81 50 ass@picardie.rsi.fr |
| Poitou-Charentes 16-17-79-86 | 477 avenue de Limoges – CS 7812 79027 Niort cedex | Tél.: 05 49 32 89 38 ass@poitoucharentes.rsi.fr |
| Provence-Alpes 04-05-13-84 | 29, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille | Tél.: 0811 46 78 90 ass@provençalpes.rsi.fr |
| Région Rhône 01-07-42-69 | 69, rue Duquesne 69452 Lyon cedex 6 | Tél.: 0825 02 30 72 ass@rhone.rsi.fr |
| Professions libérales Ile-de-France | 22, rue Violet 75015 Paris | Tél.: 01 45 78 32 00 actionsociale@plidf.rsi.fr |
| Professions libérales Provinces | 44, boulevard de la Bastille 75578 Paris cedex 12 | Tél.: 01 53 33 56 56 ass@plp.rsi.fr |

